

<b>DEPARTEMENT DE L'AIN</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX</b>		
<b>OBJET :</b> Choix des entreprises pour l'accompagnement en matière d'équipements et activités touristiques.		<u>SEANCE DU 21.11.2024</u> <u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. S. JUHEN. D. JULLIARD. G. LEGAY.
Date de convocation : 14.11.2024	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Secrétaire de séance</u> : P. ECAILLE
Date d'affichage : 14.11.2024	Présents : 6 Votants : 9	<u>Pouvoirs</u> :
N° Délibération 01247.2024.11.081	Pouvoirs : 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M.C COUTURIER : pouvoir donné à S. JUHEN</li> <li>• J.F. JOLY : pouvoir donné à C. GROSGURIN</li> <li>• M.VUILLERMOZ : pouvoir donné à D. JULLIARD</li> </ul>

**OBJET : TOURISME – Choix des entreprises pour l'accompagnement en matière d'équipements et activités touristiques.**

Madame le maire rappelle que, par délibération du 20 juin 2024, le conseil municipal lui a donné délégation pour déclarer sans suite l'appel d'offres pour un accompagnement en matière d'équipements et d'activités touristiques publié le 28/02/2024 (remise des plis au 05/04/2024) au motif de la disparition du besoin et de lancer une nouvelle consultation pour l'étude réduite à ce qui figurait dans ledit appel d'offres en tranche conditionnelle. Cette consultation a été lancée le 02/09/2024.

Dix entreprises ont retiré le dossier, dont trois dans le secteur d'activité correspondant.

A l'ouverture des plis, le mercredi 9 octobre à 17h, il a été constaté que deux entreprises ou groupements d'entreprises, SystemD et le groupement emmené par Altisens, avaient répondu à l'appel d'offre.

Après analyse des offres, il s'avère que les deux offres sont recevables.

Les montants d'offre sont de :

- SystemD : 28 530 € HT, 34 236 € TTC
- Altisens : 25 925 € HT, 31 110 € TTC

Mme le maire rappelle que les critères d'analyse des offres fixés par le règlement de consultation étaient :

- 30 % prix
- 40 % méthodologie, ressources, références :
  - Méthodologie 15 %
  - Ressources 15 %
  - Nombre de réunions en interaction avec l'équipe municipale 10 %
- 30 % adéquation aux attentes.

La commission compétente pour le tourisme a procédé à l'examen des offres et à leur notation selon ces critères ; le classement s'établit comme suit :

<b>Critère</b>	<b>ALTISENS</b>	<b>SYSTÈME D</b>
<b>Adéquation aux attentes (30 pts)</b>	<b>15</b>	<b>30</b>
<b>Méthodologie, ressources, références (40 pts)</b>	<b>30</b>	<b>40</b>
<i>Méthodologie (15 pts)</i>	10	15
<i>Ressources (15 pts)</i>	10	15
<i>Nombre de réunions en interaction avec l'équipe municipale (10 pts)</i>	10	10
<b>Prix (30 pts)</b>	<b>30</b>	<b>20</b>
<b>Total - 100 pts</b>	<b>75</b>	<b>90</b>

La commission a toutefois noté que la partie consacrée à la prise de connaissance et analyse de l'existant était, chez les deux candidats, trop importante par rapport aux besoins de la commune, ce qui avait une conséquence sur le nombre de jours passés et donc le montant des offres.

Aussi Mme le maire a-t-elle utilisé la possibilité offerte par l'article 9.3. du règlement de consultation, d'engager des négociations dans les conditions précisées audit article, afin d'améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement à ses besoins. Cette négociation doit être engagée avec les candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales. Cette négociation doit s'effectuer bien entendu dans le respect des principes d'égalité de traitement et de confidentialité.

Il a ainsi demandé aux deux candidats les mieux placés d'une part d'adapter leur proposition en réduisant la partie de leur offre relative à l'analyse de l'existant, d'autre part de proposer une amélioration de leur tarification.

Leur offre améliorée devait parvenir en mairie de Mijoux par mail avant le vendredi 15 novembre à 17 h, avec demande d'accusé de réception. La plate-forme de dématérialisation des marchés publics a été utilisée pour faire parvenir la demande de la commune et recevoir les offres.

Les deux candidats ont déposé une offre améliorée dans le délai.

Il en résulte :

- Pour ALTISENS,
  - Une réduction de 2 du nombre d'hommes jours, aboutissant à 28,5 HJ, portant pour l'essentiel sur l'une des phases d'analyse de l'existant,
  - Une réduction sur le total de la prestation en résultant,
  - Une réduction du prix de 3 125 € HT (- 12 %), le réduisant à 22 800 € HT (27 360 € TTC).
  
- Pour SYSTEMD,
  - Une réduction de 2 du nombre d'hommes jours, l'une des deux s'effectuant par la fusion entre la réunion de lancement et la visite des lieux, l'autre sur l'analyse de l'existant, aboutissant à 35 HJ,
  - Une réduction des tarifs unitaires (350 € au lieu de 400 € HT pour le forfait déplacement + préparation, 675 € HT au lieu de 700 pour la journée),
  - Le tout aboutissant à une réduction du prix de 2 535 € HT (- 9 %), le réduisant à 25 995 € HT (31 194 € TTC).

A noter que, selon les offres finales, le temps total consacré à la mission est supérieur de 6,5 HJ pour System D et le temps passé aux propositions, supérieur de 8 jours.

La commission compétente pour le tourisme a procédé à l'examen des offres et à leur notation selon ces critères ; elle considère que les dernières offres ne changent pas le classement sur les deux premiers critères, mais le modifient pour la rubrique Prix.

Le classement s'établit comme suit :

Critère	ALTISENS	SYSTÈME D
<b>Adéquation aux attentes (30 pts)</b>	<b>15</b>	<b>30</b>
<b>Méthodologie, ressources, références (40 pts)</b>	<b>30</b>	<b>40</b>
<i>Méthodologie (15 pts)</i>	10	15
<i>Ressources (15 pts)</i>	10	15
<i>Nombre de réunions en interaction avec l'équipe municipale (10 pts)</i>	10	10
<b>Prix (30 pts)</b>	<b>30</b>	<b>15</b>
<b>Total - 100 pts</b>	<b>75</b>	<b>85</b>

En conséquence, la maire recommande d'attribuer le marché à l'entreprise qui a la meilleure note, soit SystemD, pour 25 995 € HT (31 194 € TTC).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

- Décide d'attribuer le marché à l'entreprise SystemD pour un montant de 25 955€ HT (31 194€ TTC),
- Autorise la maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

Contre :/ 0

Abstention:/ 0

Pour:/ 9

DELIBERATION N°01247.2024.11.081

Pour extrait d'acte conforme

Le maire, Martine VIALLET